

Charte de location de la Salle conviviale

Préambule

L'occupation et l'utilisation des salles sont soumises aux dispositions réglementaires, objet des articles suivants.

L'utilisateur reçoit deux exemplaires du présent règlement (dont un est à retourner signé) et s'engage par écrit à en respecter toutes les conditions

1 - Définition des locaux mis à disposition :

- Une **salle conviviale** de 110 m² pouvant accueillir de 75 à 110 personnes, elle peut être utilisée comme salle de conférence ou pour des manifestations à caractère privé (fête de famille) ou pour des manifestations associatives (stages, séminaires, repas...)

2 : Réservation

2.1 Dispositions générales

Les conditions de prêt et les tarifs des salles sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association Maison des projets. Les prêts sont établis pour une année scolaire. Il n'existe pas de reconduction tacite pour l'année scolaire suivante.

Les dates et les horaires d'utilisation sont réglés en fonction d'un calendrier arrêté par l'association.

L'association se réserve le droit de refuser une location et toute demande sera entérinée par le bureau.

L'Association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis et des groupements confessionnels. S'interdisant toute propagande, tout essai d'endoctrinement, elle favorise toutes les discussions, tous les échanges, toutes les réflexions, tout en préservant la liberté de l'engagement personnel.

Modalités de réservation :

- Par Une demande écrite précisant le type de manifestation organisée, le matériel requis, le nombre de participants, l'heure d'entrée et de sortie des lieux ...
- Par voie directe à l'accueil de la Maison des projets
- La demande de salle doit être effectuée 1 mois à l'avance
- Le loueur peut annuler sa réservation sans frais au plus tard 3 semaines avant la date de réservation. Passé ces délais, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Chaque utilisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile et s'engage à fournir une copie de la police d'assurance mentionnant les locaux utilisés.
- **Un acompte de 50 % est demandé lors de la réservation.** L'acompte est encaissé. **Le solde est effectué 2 semaines avant la date de location**, il est encaissé. En cas, de rejet par la banque du ou des chèques, la Maison des projets se réserve le droit de refuser la location si le montant n'est pas régularisé avant la date de location

La signature de la charte entraîne l'obligation de respecter toutes les règles citées aux articles 6/7

3 : Caution de Garantie

Il sera demandé une caution de garantie d'un montant de 500 € pour l'utilisation de la salle. Compris dans cette caution, le cout du badge évalué par l'association à 20 €.

Une caution sera déposée en garantie des dommages éventuels le jour de la remise des clés. La caution sera retenue, s'il y a lieu, en tout ou partie lors :

- de la constatation des dégradations, établie contradictoirement entre les parties sinon l'assurance des utilisateurs prendront en charge la réparation des dégâts éventuels.
- Voir également article 6.4
- Retenu de 20 € en cas de perte ou de non fonctionnement du badge.

La confirmation de la mise à disposition sera adressée à l'utilisateur avec un rendez-vous pour l'état des lieux préalable. Le chèque correspondant au montant de la caution sera remis à la Maison des projets au plus tard le jour de l'état des lieux. Il sera restitué après l'état des lieux postérieur à la manifestation si aucune dégradation n'est constatée et que l'état des lieux de la salle est identique à celui de la remise des clés. En cas de dégradation, le chèque sera conservé jusqu'à l'évaluation du montant des dommages.

4 : Etat des lieux, Remise des clés/badges

L'état des lieux, intérieur et extérieur, est établi conjointement par le représentant (e) de la Maison des projets et l'utilisateur.

La remise des clés et du badge et l'état des lieux s'effectueront la veille ou le jour d'utilisation. Ils devront être rendues et l'état des lieux effectué au plus tard l'après midi du jour ouvrable suivant le jour d'utilisation de la salle. (Cf. document joint).

5 : Autres obligations de l'utilisateur

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux.
- d'introduire tout ce qui est prohibé par la loi ou les règlements
- de déposer du matériel : dans les allées prévues pour les circulations, devant les issues de secours,
- d'utiliser les issues de secours, sauf en cas de péril
- de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle ou ses annexes et notamment de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement
- d'utiliser des confettis, des fumigènes, des bougies, des pétards, des feux d'artifice
- d'introduire des bouteilles de gaz
- de dormir sur place.

L'organisateur s'engage à respecter :

- les puissances admises par les alimentations électriques
- l'emploi de matériaux classés pour tout élément décoratif
- la capacité d'accueil de la salle allouée
- la loi sur les droits d'auteurs et sur les conditions d'ouverture des buvettes
- les consignes de sécurité et de police
- les règles établies par l'ordre public et notamment celles afférentes au tapage diurne et nocturne.

Il devra également :

- Rassembler dans les containers mis à disposition tous les déchets de la soirée (interdiction d'introduire les containers dans la salle proprement dite)

- un container à verres est situé à l'extérieur de la Maison des projets (coté salle de spectacle).
- Prendre toutes mesures pour que les participants n'utilisent que la salle et les annexes mises à disposition
- Prendre toutes initiatives et dispositions nécessaires pour éviter et supprimer éventuellement les troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle des fêtes
- Ranger le matériel dans l'espace concerné et nettoyer la salle et la cuisine mise à disposition par la Maison des projets.
- Vider et nettoyer le lave-vaisselle

A l'issue de la manifestation, l'utilisateur devra veiller strictement à la fermeture de toutes les issues ainsi qu'à l'extinction des installations électriques (éclairage, chauffage, climatisation)

Nous vous rappelons que nous prévoyons la fin des manifestations à 4 heures du matin.

6 : Règlement intérieur

6.1 Responsabilité des locaux

Le contractant sera responsable du bon usage des locaux, du mobilier et du matériel qui lui sont confiés par l'association Maison des projets, gestionnaire.

Il sera responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, il devra s'assurer qu'aucune personne étrangère à la manifestation ne pénètre dans les locaux.

Les manifestations organisées dans la salle Conviviale sont d'ordre privées et ne doivent pas faire l'objet d'une publicité.

L'association gestionnaire Maison des projets se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels lors de la manifestation.

Il ne peut y avoir d'utilisation de la salle conviviale par des mineurs sans la présence d'une personne majeure responsable.

6.2 Respect du voisinage

Compte tenu de l'emplacement des locaux, il est demandé à l'utilisateur de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore n'incomode le voisinage, notamment à l'arrivée et au départ des participants, et à l'imiter le niveau sonore des instruments ou sonorisations.

De même, il veillera autant que faire se peut, à laisser portes et fenêtres fermées pour l'insonorisation.

Toute personne ne respectant pas cette clause se verra pénalisée (retrait d'une partie de la caution et interdiction de louer cette salle à l'avenir par elle-même ou par une personne présente le soir de la fête).

6.3 Utilisation des locaux

Le contractant s'engage à interdire toute manifestation de nature à troubler l'ordre public.

La Maison des projets, gestionnaire, se réserve le droit de refuser la mise à disposition des salles si l'utilisateur refuse d'indiquer l'objet de sa manifestation.

L'utilisateur s'engage à respecter le bon usage du mobilier et du matériel mis à disposition.

La cuisine de la salle Conviviale est équipée d'une cuisinière électrique, d'un frigo, d'un micro-onde, d'une machine à laver la vaisselle, de deux mobiliers en inox de rangement, les utilisateurs s'engagent à respecter le bon usage de ces matériels.

L'équipement de la cuisine sert au réchauffement des aliments et non pas pour cuisiner.

6.4 Nettoyage

- Les salles utilisées doivent être rendues propres, le nettoyage des locaux, du mobilier et du matériel reste à la charge de l'utilisateur. **L'association gestionnaire la Maison des projets se réserve le droit de facturer les frais supportés par le non-respect de cette clause sur le montant de la caution.**

6.5 Autres aspects

Le stationnement des véhicules ne doit pas gêner les habitations face à la Maison des projets.
Les véhicules ne doivent pas stationner dans l'enceinte du bâtiment.

7 : Engagement

L'utilisateur ou l'organisateur reconnaît avoir procédé à la visite des lieux.

Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.

Il reconnaît également avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et des issues de secours.

L'utilisateur reconnaît avoir lu le présent règlement et s'engage par sa signature à l'appliquer dans tous ses articles.

Tout utilisateur qui ne se conformera pas à la présente réglementation, se verra retirer le droit d'utilisation ultérieure de tous les bâtiments communaux, et sera passible de poursuites légales.

Président (e) de la Maison des projets



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Lu et approuvé
Date et signature du locataire